



RETROUVEZ toutes les aides sur
socialetsante.ccas.fr

Vos interlocuteurs

LES SLVIE ET LES CMCAS

Un réseau de SLVie et de CMCAS, avec des élus et des professionnels, à proximité de votre lieu de travail et de vie, sont à votre disposition pour écouter, proposer, organiser avec vous la réponse à vos besoins et vos attentes.

L'égalité de traitement, la solidarité, la justice sociale, l'émancipation, la démocratie constituent les principes fondateurs de leur approche. Elles ont pour objectif de contribuer au bien-être social et à la santé des agents.

Leurs missions :

- Accueillir et assurer **le lien social** avec tous les bénéficiaires, en particulier ceux qui sont fragilisés
- Recenser **les besoins** de tous les bénéficiaires et engager **des actions** y répondant le mieux possible de façon cohérente et efficace
- Agir pour **le droit à la santé**, dans le monde du travail comme dans la vie privée, par l'éducation et la prévention
- Promouvoir **la solidarité** et développer l'action sanitaire et sociale
- Permettre l'accès à la culture, à sa diffusion et à la connaissance par la voie de l'éducation populaire
- Favoriser l'accès aux vacances, aux loisirs, aux activités physiques et sportives pour tous
- Inviter chaque bénéficiaire à **faire vivre** ses Activités Sociales

Le correspondant de SLVie et les professionnels de proximité sont vos interlocuteurs.

Présents sur l'ensemble du territoire, ils assurent la liaison entre vous et la SLVie, la CMCAS, pour toutes les Activités Sociales et notamment l'action sanitaire et sociale. Ils animent le réseau de lien social et solidaire, vous renseignent, vous accompagnent dans vos démarches.

LA CAMIEG

La Caisse d'assurance maladie des Industries électrique et gazière est un organisme de Sécurité sociale. Ses missions : gérer le régime spécial d'assurance maladie et maternité des IEG et proposer des actions concourant à la promotion, la prévention et la préservation de la santé. Elle dispose également d'une commission de recours amiable à laquelle vous pouvez vous adresser en cas de contestation d'une décision de la Caisse (remboursement et droit).

Contactez la Camieg :

- Par téléphone : **0 811 709 300**
- Par courrier : **Camieg - 92011 Nanterre cedex**
- Par Internet : **www.camieg.fr**

LA MUTIEG

La CSM, Couverture Supplémentaire Maladie

La CSM vise à améliorer significativement le niveau de remboursement des frais de santé restant à charge des salariés et pensionnés. Il existe deux formules d'adhésion possibles :

- **Isolé** : vous êtes seul adhérent
- **Famille** : pour vous et vos ayants-droit couverts par la Camieg

> La « CSM A » comme Actifs

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés des entreprises de la branche IEG ainsi que les conjoints et les enfants à charge à faibles ressources affiliés à la Camieg. L'adhésion du salarié est obligatoire.

Prestations

En cas de reste à charge de vos dépenses de santé, la création d'un fonds social peut intervenir après sollicitation de la commission de recours amiable de la Camieg puis de la CPAM 92.

Participation financière

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les salaires : 0,77 % pour la formule « isolé » et 1,30 % pour la formule « famille ». La participation des employeurs au financement de la « CSM A » est de 54 %.

> La « CSM R » comme Retraités

Cette couverture vient en complément des remboursements de la Camieg en proposant la même grille de prestations que celle des actifs.

Qui peut en bénéficier ?

Les agents pensionnés ainsi que les membres de leur famille, conjoint et enfants, couverts par la Camieg.

Prestations

Si vos dépenses en matière de santé/handicap ne sont pas intégralement prises en charge, le fonds social Mutieg peut intervenir après sollicitation de la MDPH puis de la commission de recours amiable de la Camieg et de la CPAM 92.

Participation financière

Elle est fonction du coefficient social (4 tranches, dont une gratuite pour les faibles revenus).

Dans le cadre de l'égalité de traitement avec les actifs, il existe une réduction de la cotisation par :

- une intervention du 1 % (27 millions d'euros pour 2014),
- des réductions de cotisation en fonction des contrats CCAS souscrits (obsèques, dépendance, IDCP).

Renseignements et adhésion pour les actifs et les retraités, contactez votre SLVie ou CMCAS. Actifs, contactez le service RH de votre unité.

Contactez la Mutieg

- Par courrier : **47-49 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris**
- Par téléphone :
0 969 32 37 37 pour les retraités adhérents
0 800 00 50 45 pour les retraités non adhérents
0 969 32 46 46 pour les actifs
- Par Internet : **www.mutieg.fr**

LA CNIEG

La Caisse nationale des industries électrique et gazière, organisme de Sécurité sociale de droit privé, assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des industries électrique et gazière (IEG).

Elle verse notamment :

- les pensions de retraite, de réversion ou pension d'orphelin,
- les avantages complémentaires en cas d'invalidité, d'accident de travail ou de maladie professionnelle :
- majoration tierce personne,
- décès,
- prestation temporaire décès orphelin en situation de handicap,
- sursalaire familial.

Contactez la CNIEG :

- Par téléphone : **02 51 17 51 10**
- Par courrier : **CNIEG - 20, rue des Français Libres, BP 60415, 44204 Nantes Cedex 02**
- Par Internet : **www.cnieg.fr**

Si vous avez cotisé à d'autres régimes de retraite, vous pouvez contacter :

- régime général : **www.lassurance-retraite.fr**
- régimes complémentaires : **www.agirc-arcco.fr**

Vue d'ensemble des régimes : **www.info-retraite.fr**

CILGERE

Cilgere est un collecteur agréé du fonds 1 % logement. Son objectif est d'aider les salariés dans leur recherche de logement.

Pour toute information contactez votre entité RH et rendez-vous sur www.cilgere.fr/espace-salaries.

DISPOSITIONS STATUTAIRES DE LA BRANCHE DES IEG

Pour toute information, contactez le secrétariat des groupements d'employeurs des industries électrique et gazière : www.sgeieg.fr

10 CONTACTS UTILES

Vacances, Assurances/Prévoyance
www.ccas.fr

Régime spécial maladie, Camieg
0 811 709 300 www.camieg.fr

Couverture supplémentaire maladie, Mutieg
0 969 323 737 www.mutieg.fr

Caisse de retraite, Cnieg
02 51 17 51 10 www.cnieg.fr

Logement, Cilgere
www.cilgere.fr

Dispositions statutaires de la branche des ieg
www.sgeieg.fr

Prestations familiales, Caf
www.caf.fr

Soutien scolaire
0 800 256 256

Handicap, MDPH et Conseil général
www.mdp(h n° de votre département).fr
et **www.cg(n° de votre département).fr**

Social, santé, solidarité
www.social-sante.gouv.fr

Comment calculer mon coefficient social pour l'action sanitaire et sociale

- Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition**
- Divisez votre revenu fiscal de référence par le nombre de parts**

N'hésitez pas à contacter votre CMCAS

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Agen..... | 08 10 11 09 13 |
| Angoulême..... | 05 45 61 59 90 |
| Anjou - Maine..... | 02 43 24 34 11 |
| Ardennes - Aube - Marne..... | 03 26 04 94 31 |
| Aude - Pyrénées-Orientales..... | 04 68 58 92 03 |
| Avignon..... | 04 90 13 25 32 |
| Basse Normandie..... | 02 31 54 41 41 |
| Bayonne..... | 05 59 72 88 00 |
| Béarn - Bigorre..... | 05 59 72 88 00 |
| Berry - Nivernais..... | 08 10 18 36 58 |
| Bourgogne..... | 03 85 93 74 48 |
| Bourg-en-Bresse..... | 04 74 32 38 00 |
| Caen..... | 02 31 54 41 41 |
| Cahors..... | 05 65 20 61 80 |
| Chartres - Orléans..... | 02 38 54 70 00 |
| Clermont-Ferrand - Le Puy..... | 04 73 34 55 69 |
| Corse..... | 04 95 29 47 74 |
| Dauphiné - Pays de Rhône..... | 04 76 20 80 80 |

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Essonne..... | 01 69 13 25 33 |
| Finistère - Morbihan..... | 02 98 52 34 45 |
| Franche-Comté..... | 03 81 21 19 40 |
| Gap Alpes du Sud..... | 04 92 40 33 90 |
| Gironde..... | 05 57 01 89 89 |
| Guadeloupe..... | 05 90 41 90 20 |
| Guyane..... | 05 94 29 91 40 |
| Haute Bretagne..... | 02 96 62 42 00 |
| Haute-Normandie..... | 02 31 54 41 41 |
| Hauts-de-Seine..... | 01 49 67 22 50/51 |
| La Rochelle..... | 05 46 00 54 30 |
| Languedoc..... | 08 10 17 07 00 |
| Limoges..... | 05 55 44 22 88 |
| Littoral Côte d'Opale..... | 03 21 10 33 80 |
| Loire..... | 08 10 34 53 20 |
| Loire-Atlantique - Vendée..... | 02 40 38 70 70 |
| Lorraine Sud - Haute-Marne..... | 03 83 36 89 69 |
| Lyon..... | 04 72 83 31 32 |

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Marseille..... | 04 91 17 54 54 |
| Martinique..... | 05 96 60 74 29 |
| Mayotte..... | Ali.Rastami@asmeg.org |
| Metz Edf..... | 03 87 56 60 36 |
| Metz Régie..... | 03 87 34 44 44 |
| Montluçon..... | 04 70 03 54 70 |
| Moulin - Vichy..... | 04 70 20 73 20 |
| Mulhouse..... | 08 10 68 01 68 |
| Nice..... | 04 92 00 85 20 |
| Niort..... | 05 49 09 91 90 |
| Nord - Pas-de-Calais..... | 03 28 53 16 00 |
| Paris..... | 01 53 38 00 52 |
| Pays de Savoie..... | 04 50 65 38 65 |
| Périgueux..... | 05 53 06 50 48 |
| Picardie..... | 03 22 45 13 67 |
| Poitiers..... | 05 49 44 29 70 |
| Réunion..... | 02 62 41 71 91 |
| Rodez..... | 05 65 66 67 92 |

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Saint-Martin-de-Londres..... | 04 67 67 07 54 |
| Saint-Pierre-et-Miquelon..... | 05 08 41 04 23 |
| Seine-et-Marne..... | 01 64 41 54 68 |
| Seine-Saint-Denis..... | 01 49 34 29 65 |
| Strasbourg - Sélestat..... | 03 88 37 66 00 |
| Thionville..... | 03 82 55 52 76 |
| Toulon..... | 04 98 00 43 50 |
| Toulouse..... | 08 10 25 01 20 |
| Tours - Blois..... | 02 47 48 50 16 |
| Tulle - Aurillac..... | 05 55 20 22 84 |
| Val-de-Marne..... | 01 41 77 68 11 |
| Val-d'Oise..... | 01 30 31 47 18 |
| Valence..... | 04 75 78 15 00 |
| Valenciennes..... | 03 28 53 16 55 |
| Yvelines..... | 01 30 66 51 63 |

Famille

AIDE À LA QUALITÉ DE VIE

Aide permettant l'emploi d'une **auxiliaire de vie** (courses, travaux d'entretien courant du logement, confection des repas, soins, garde d'enfants).

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG :

- Les ouvrants-droit actifs ou inactifs de moins de 55 ans
- Les ayants-droit conjoint(e)s pacsé(e)s ou concubin(e)s sous conditions de ressources.

Modalités d'attribution

- 80h par année civile,
- 8h par traitement en lien avec une affection longue durée.

Conditions de ressources

Familles dont le coefficient social est inférieur à 30000.

INDEMNITÉ DE MOYENS D'EXISTENCE

Prestation à caractère bénévole et précaire versée ou non aux agents statutaires **en longue maladie** (à l'issue de trois années de longue maladie).

Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants-droit statutaires en activité de service.

Montant de l'aide

Jusqu'à concurrence du plein salaire (après instruction et décision du Conseil d'Administration de la CMCAS).

AIDE AUX SÉJOURS NEIGE

Cette aide concerne :

- **les frais de séjour** (location de matériel de ski et remontées mécaniques),
- **le transport** (frais de carburant, péage ou transport en commun, co-voiturage).

Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants-droit et les ayants-droit bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG et affectés au sein du réseau de centres de vacances proposés dans le catalogue CCAS.

Montant de la prestation

Forfait annuel plafonné à 500€ pour chacune des aides selon le coefficient social.

Conditions de ressources

Familles dont le coefficient social est inférieur ou égal à 7500.

GARDE D'ENFANTS, CESU PETITE ENFANCE

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés des entreprises signataires de l'accord «CESU petite enfance» et ouvrants-droit aux Activités Sociales de la branche des IEG dont les enfants sont âgés de 3 mois à 3 ans et jusqu'à 7 ans pour les enfants en situation de handicap.

Montant de l'aide

1432€/an maximum pour 1 enfant et 1830€/an pour 2 enfants ou plus.

SOUTIEN SCOLAIRE

Aide individualisée aux élèves ayant besoin d'une mise à niveau ou d'un complément d'enseignement. Pour toute information contactez notre partenaire DOMICOURS au 0800 256 256.

Qui peut en bénéficier ?

Tout parent dont les ayants-droit âgés de 6 à 20 ans sont scolarisés en primaire et/ou secondaire.

Modalités d'attribution

20h par année scolaire et par enfant.

Conditions de ressources

En fonction du coefficient social de l'ouvrant-droit.

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Favorise l'autonomie des jeunes en apportant une contribution financière aux familles les plus modestes.

Qui peut en bénéficier ?

Les enfants ayants-droit ou ouvrants-droit, bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG, âgés de 20 à 26 ans, ou à partir de 18 ans pour l'enfant unique ou dernier et seul enfant à charge (métropole uniquement). Sont concernés :

- les **étudiants en études supérieures**,
- les **jeunes en formation rémunérée par alternance** (contrat de professionnalisation ou apprentissage),
- les **jeunes chômeurs de moins de 25 ans**, sous conditions.

Montant de l'aide

Allocation forfaitaire annuelle de 100 € pour les frais de cotisations de sécurité sociale étudiante et forfait mensuel plafonné à 200€ selon le coefficient social.

Conditions de ressources

Prestation ouverte aux familles dont le coefficient social est inférieur ou égal à 15000.

Handicap

Qui peut bénéficier des aides handicap ?

Les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG : ouvrants-droit et ayants-droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, enfants mineurs ou majeurs.

ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

Votre CMCAS accompagne les personnes et leur famille confrontées au handicap, en les aidant dans leurs démarches auprès des différents organismes habilités à répondre aux besoins de compensation du handicap.

AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

Participation financière aux frais d'aménagement permettant le **maintien ou l'amélioration de la sécurité et de l'autonomie** du bénéficiaire en situation de handicap.

Montant de l'aide

5000 € pour 10 ans.

Conditions d'attribution

Montant soumis à l'éligibilité de la prestation de compensation du handicap (PCH).

AIDE À LA VIE DOMESTIQUE

Participation financière permettant le **maintien de la résidence principale** en bon état d'agrément, de propreté, de confort, d'hygiène et de sécurité.

Montant de l'aide

Pour les interventions régulières :

- de 3600€ à 5500€ selon le nombre d'heures (15h pour les actifs et 23h pour les pensionnés) et par année civile.

Pour les travaux de nettoyage périodique ou ponctuel :

- 2000€ dans la limite de 100 heures par année civile.

Aides non cumulables.

Conditions de ressources

En fonction du coefficient social.

AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE ET SURCOÛTS LIÉS AU TRANSPORT

Participation financière aux dépenses d'aménagement du véhicule. Entrent dans le cadre des surcoûts liés au transport : les déplacements liés à des activités de loisirs, culturelles, sociales ou sportives (hors activité professionnelle), assurés par un tiers ou supérieurs à 50 km aller/retour.

Montant de l'aide

- 2500 € sur 5 ans pour l'aménagement du véhicule,
- 2400 € par an pour le surcoût de transport.

Conditions d'attribution

Montant soumis à l'éligibilité de la PCH.

AIDE TECHNIQUE

Participation financière à l'acquisition ou la location **d'équipements ou systèmes techniques adaptés** (exemple : aides optiques...).

Montant de l'aide

1500€ sur 3 ans.

Conditions d'attribution

Montant soumis à l'éligibilité de la PCH.

CHARGES SPÉCIFIQUES

Participation financière aux **dépenses permanentes et prévisibles** (achats de nutriments en lien avec un régime alimentaire spécifique, protections contre l'incontinence...).

Montant de l'aide

3000€ sur 10 ans.

Conditions d'attribution

Montant soumis à l'éligibilité de la PCH.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Participation financière sur **des surcoûts ponctuels et exceptionnels** (langue des signes française, réparation ou installation d'aides techniques...).

Montant de l'aide

1200€ sur 3 ans.

[En +]

Les Activités Sociales peuvent apporter un complément répondant aux situations suivantes :

- achat ou mise en œuvre avant dépôt de la demande auprès de la MDPH.
- refus ou rejet de la MDPH (règles de non cumul de versement d'allocations compensatrices, d'épuisement de droits à la prestation compensatrice, d'inéligibilité à la PCH, d'un besoin capital en lien avec le handicap auquel n'a pas répondu le PCH de la MDPH ou non pris en compte par l'AAEH).

Montant de l'aide

2000€ par année civile. Pour les frais de déplacement ou transport : 1000€ par année civile.

Conditions de ressources

En fonction du coefficient social

ASSISTANCE ANIMALIÈRE

Prise en charge des frais d'entretien, de vétérinaire, de garde, liés à l'attribution d'un chien guide d'aveugle ou d'un chien d'assistance éduqué par une structure labellisée.

Montant de l'aide

1500€ sur 5 ans.

Conditions d'attribution

Montant soumis à l'éligibilité de la PCH.

SOUTIEN DES AIDANTS BÉNÉFICIAIRES BÉNÉVOLES

Participation financière permettant aux aidants bénéficiaires bénévoles de disposer de **moments de repos** et d'accéder à des dispositifs de répit, d'accompagnement et de soutien, préservant leur santé (recours temporaire à domicile, financement de formations spécifiques en vue de professionnalisation, etc.)

Montant de l'aide

2000€ par année civile.

Conditions de ressources

En fonction du coefficient social.

Senior

Conditions de ressources

Pour toutes les aides seniors, le montant est déterminé selon les ressources.

AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Financer des **travaux pour sécuriser le logement** des pensionnés relevant d'un groupe iso-ressources 1 à 6 sur la base de la grille AGGIR. (exemple : prévention des chutes, lutter contre la précarité énergétique).

Qui peut en bénéficier ?

Les pensionnés des IEG (pension CNIIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d'au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime).

Montant de la prestation

3 plafonds de subvention : 3500€, 3000€ et 2500€.

PLAN D'ACTIONS PERSONNALISÉ

Répondre aux besoins des pensionnés socialement fragilisés (relevant d'un groupe iso-ressources 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) en cas de travaux dans le logement, d'absence momentanée des aidants.

Qui peut en bénéficier ?

- Les pensionnés des IEG (droit direct) et leurs conjoints âgés d'au moins 55 ans sous réserve de la prépondérance du régime,
- Les Pensionnés des IEG (droit indirect, exemple pension de réversion) âgés d'au moins 55 ans ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime et relevant d'un groupe iso-ressources 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR.

Montant de la prestation

Volume d'aides plafonné à 3000€, incluant la participation du bénéficiaire, sur une période maximale de 12 mois.

TELEASSISTANCE

Conservé son indépendance et rassurer ses proches grâce à une assistance à distance en cas de difficultés.

Qui peut en bénéficier ?

- Les pensionnés des IEG (pension CNIIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d'au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime),
- Les bénéficiaires en situation de handicap sans condition d'âge, reconnus par la CDAPH à minima à 50%.

Montant de la prestation

Montant forfaitaire annuel maximum de 260€.

RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Apporter une aide financière aux pensionnés (relevant d'un groupe iso-ressources 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR après leur hospitalisation) lors d'une sortie d'hospitalisation ou durant une période de convalescence en leur proposant des services d'aides ménagères, courses, préparation des repas.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires mineurs ayant des besoins particuliers

Tarifs

En fonction du coefficient social vacances.

SEJOURS EN FAMILLE, AVEC MOMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre d'un séjour familial en période rouge dans les centres désignés (voir catalogue), l'enfant ou l'adulte en situation de handicap pourra participer à certains temps d'activités sans la présence de la famille.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles dont l'ouvrant-droit ou un ayant-droit est en situation de handicap.

Tarifs

En fonction du coefficient social.

SEJOURS BLEUS

Organisés d'octobre à avril, ces séjours permettent de **rompre l'isolement** et de répondre au besoin de lien social durant la période hivernale.

Qui peut en bénéficier ?

- Les pensionnés des IEG (pension CNIIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d'au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime).
- Les ouvrants-droit et ayants-droit conjoints à charge, en perte d'autonomie, sans condition d'âge.

Pendant combien de temps ?

Hébergement temporaire : 20 jours maximum par année civile.

Accueil de jour ou de nuit : 50 jours ou nuits maximum par année civile.

Conditions de ressources

En fonction de votre coefficient social et de votre CMCAS qui peut vous attribuer une aide financière complémentaire.

SEJOURS AÎNÉS

Organisés pendant les périodes vertes, toute l'année, sur 7 destinations (voir catalogue), ces séjours permettent d'anticiper les besoins en rapport avec la santé (ex. aide à la toilette, soins infirmiers...).

Qui peut en bénéficier ?

Tout pensionné bénéficiaire des Activités Sociales, seul ou accompagné par un ouvrant-droit, ayant-droit ou extérieur. L'accompagnement est vivement conseillé.

Pendant combien de temps ?

D'une à huit semaines en un ou deux séjours.

de tourisme aidés par des assistants sanitaires pour ce qu'ils ne sont pas en capacité de faire seuls. Toute l'équipe du centre les accompagne et crée les conditions de leur accueil dans les activités qui les intéressent avec tous les autres bénéficiaires.

Attention : l'examen et la validation de votre demande requiert l'avis d'un médecin conseil de la CCAS. Veuillez-vous rapprocher de votre CMCAS.

Tarifs

En fonction de votre coefficient social vacances et de votre CMCAS qui peut vous attribuer une aide financière complémentaire.

SEJOURS DÉTENTE POUR AIDANTS ET MALADES ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

Séjour détente en partenariat avec l'association nationale France-Alzheimer, dans différentes régions touristiques. Des bénévoles formés encadrent le groupe. Inscription possible sur le site internet de France-Alzheimer ou via le site www.ccas.fr.

Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire ouvrant-droit et ayant-droit concerné.

Tarifs

Sous conditions de ressources.

SEJOURS EN FAMILLE, AVEC MOMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre d'un séjour familial en période rouge dans les centres désignés (voir catalogue), l'enfant ou l'adulte en situation de handicap pourra participer à certains temps d'activités sans la présence de la famille.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles dont l'ouvrant-droit ou un ayant-droit est en situation de handicap.

Tarifs

En fonction du coefficient social.

SEJOURS BLEUS

Organisés d'octobre à avril, ces séjours permettent de **rompre l'isolement** et de répondre au besoin de lien social durant la période hivernale.

Qui peut en bénéficier ?

- Les pensionnés des IEG (pension CNIIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d'au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime).
- Les ouvrants-droit et ayants-droit conjoints à charge, en perte d'autonomie, sans condition d'âge.

Pendant combien de temps ?

Hébergement temporaire : 20 jours maximum par année civile.

Accueil de jour ou de nuit : 50 jours ou nuits maximum par année civile.

Conditions de ressources

En fonction de votre coefficient social et de votre CMCAS qui peut vous attribuer une aide financière complémentaire.

SEJOURS AÎNÉS

Organisés pendant les périodes vertes, toute l'année, sur 7 destinations (voir catalogue), ces séjours permettent d'anticiper les besoins en rapport avec la santé (ex. aide à la toilette, soins infirmiers...).

Qui peut en bénéficier ?

Tout pensionné bénéficiaire des Activités Sociales, seul ou accompagné par un ouvrant-droit, ayant-droit ou extérieur. L'accompagnement est vivement conseillé.

Pendant combien de temps ?

D'une à huit semaines en un ou deux séjours.

Tarifs

En fonction de votre coefficient social vacances et de votre CMCAS qui peut vous attribuer une aide financière complémentaire.

Attention : l'examen et la validation de votre demande requiert l'avis d'un médecin conseil de la CCAS. Veuillez-vous rapprocher de votre CMCAS.

Tarifs

En fonction de votre coefficient social vacances et de votre CMCAS qui peut vous attribuer une aide financière complémentaire.

SEJOURS DÉTENTE POUR AIDANTS ET MALADES ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

Séjour détente en partenariat avec l'association nationale France-Alzheimer, dans différentes régions touristiques. Des bénévoles formés encadrent le groupe. Inscription possible sur le site internet de France-Alzheimer ou via le site www.ccas.fr.

Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire ouvrant-droit et ayant-droit concerné.

Tarifs

Sous conditions de ressources.

SEJOURS EN FAMILLE, AVEC MOMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre d'un séjour familial en période rouge dans les centres désignés (voir catalogue), l'enfant ou l'adulte en situation de handicap pourra participer à certains temps d'activités sans la présence de la famille.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles dont l'ouvrant-droit ou un ayant-droit est en situation de handicap.

Tarifs

En fonction du coefficient social.

SEJOURS BLEUS

Organisés d'octobre à avril, ces séjours permettent de **rompre l'isolement** et de répondre au besoin de lien social durant la période hivernale.

Qui peut en bénéficier ?

- Les pensionnés des IEG (pension CNIIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d'au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime).
- Les ouvrants-droit et ayants-droit conjoints à charge, en perte d'autonomie, sans condition d'âge.

Pendant combien de temps ?

Hébergement temporaire : 20 jours maximum par année civile.

Accueil de jour ou de nuit : 50 jours ou nuits maximum par année civile.

Conditions de ressources

En fonction de votre coefficient social et de votre CMCAS qui peut vous attribuer une aide financière complémentaire.

SEJOURS AÎNÉS

Organisés pendant les périodes vertes, toute l'année, sur 7 destinations (voir catalogue), ces séjours permettent d'anticiper les besoins en rapport avec la santé (ex. aide à la toilette, soins infirmiers...).

Qui peut en bénéficier ?

Tout pensionné bénéficiaire des Activités Sociales, seul ou accompagné par un ouvrant-droit, ayant-droit ou extérieur. L'accompagnement est vivement conseillé.

Pendant combien de temps ?

D'une à huit semaines en un ou deux séjours.

servé aux personnes confrontées à une situation difficile mais autonomes dans les gestes de la vie quotidienne.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires ouvrants-droit ou ayants-droit conjoint(e)/concubin(e)/pacsé(e).

Tarifs

En fonction de votre coefficient social vacances et de votre CMCAS qui peut vous attribuer une aide financière complémentaire.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL POUR RAISON DE SANTÉ

Pour un motif médical exclusivement traité en **région parisienne**, la CCAS propose à titre solidaire et exceptionnel une possibilité d'hébergement en résidences hôtelières parisiennes.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires adultes et enfants n'ayant pas dans leur environnement une offre de soins adaptée à la pathologie et pour des conditions d'hébergement qui n'imposent pas d'accompagnement médico-sanitaire spécifique.

Pendant combien de temps ?

15 nuitées par an par bénéficiaire